#### Publié sur le site de la Ville le 02/07/24

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 044-214400350-20240624-DL\_2024\_06\_18-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 30 Absents: 3 Pouvoirs: 3 Votants: 33

#### Département de Loire-Atlantique

#### Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

#### Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

### Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.

## GRATUITÉ DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE CULTURE CAPELLIA AUX STRUCTURES **SCOLAIRES CHAPELAINES**

DL 2024 06 18

ID: 044-214400350-20240624-DL\_2024\_06\_18-DE

#### Mme Dintheer expose:

Le règlement de mise à disposition de l'espace culturel Capellia prévoit le principe suivant : la mise à disposition d'une gratuité par an pour les associations chapelaines du secteur culture et international (1 représentation + 1 répétition)

Il existe des dérogations à ce principe, le Conseil Municipal le 16 janvier 2023 en a dressé la liste cidessous:

Club Amitiés Loisirs: 3 gratuités / 2 payantes - (Piaf Pompidou)

L'ECE - (Piaf Pompidou) UNC - (Piaf Pompidou)

FNACA - (Piaf Pompidou)

P'tits lutins chapelains - (Piaf Pompidou)

Téléthon: 3 jours - toutes les salles de Capellia

Don du sang - (Piaf Pompidou) OMS: 3 gratuités - (Piaf Pompidou)

Il s'agit de compléter cette liste avec les structures scolaires, qui organisent leur spectacle de fin d'année dans la salle de spectacle A. Malraux.

- les quatre écoles élémentaires publiques : Doisneau, Lande de Mazaire, Beausoleil et Blanchetière sur une semaine début juin (4 jours lundi – mardi – jeudi – vendredi)
- l'école privée St Michel (1 journée)
- les collèges Le Grand Beauregard et la Coutancière une seule date par an, avec une alternance entre les deux collèges.

Il est rappelé la nécessaire adéquation entre la mise à disposition d'une salle de spectacle et de son équipe technique et le contenu de la manifestation, qui doit être à caractère artistique (danse, chant, théâtre...).

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 12 juin 2024,

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE la mise à disposition gratuite de l'espace culturel Capellia aux structures scolaires de La Chapelle-sur-Erdre telle que mentionnée ci-dessus ;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conform

Le segrétaire de séance

**OSCAR WAVARRO** 

Pour extrait certifié conforme, Monsieur le Maire

FABRICE ROUSSEL

Le Maire/informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.